



ARIANE FALRET

Rapport d'activité 2016

**Service Mandataire Judiciaire à la
Protection des Majeurs**

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS ARIANE FALRET	5
2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	6
3. ACTIVITÉ DU SERVICE	8
3.1. Mesures au 31 décembre 2016	8
3.2. Répartition par type de mesures au 31 décembre 2016	9
3.3. Evolution par type de mesures entre 2009 et 2016.....	10
3.4. Mouvements des mesures entre 2010 et 2016.....	11
3.5. Nouvelles mesures au 31 décembre 2016.....	12
3.6. Origine des nouvelles mesures.....	13
3.7. Fins de mesures en 2016.....	14
4. PROFIL DES MAJEURS PROTÉGÉS.....	16
4.1. Vie de famille des majeurs protégés	17
4.1.1. Situation matrimoniale	17
4.1.3. Situation familiale.....	18
4.2. Expulsions.....	21
4.3. Situation socio-économique des personnes protégées.....	22
4.3.1. Ressources des majeurs protégés	22
4.3.2. Endettement des majeurs protégés.....	24
4.4. Le suivi psychiatrique : une caractéristique principale et constante de la population des personnes protégées	25
5. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS PROTÉGÉS	29
5.1. L'orientation des majeurs protégés vers un lieu de vie plus adapté.....	29
5.2. L'assistance ou représentation des personnes protégées dans le cadre des actes de disposition	30
5.3. La protection de la personne.....	31

6. LES RENCONTRES PARTENARIALES	32
7. LA MICRO AIDE SOLIDARITÉ.....	33
8. LES MOYENS DU SERVICE	34
8.1. Le personnel	34
8.2. La formation du personnel	36
8.3. L'organisation du service	37
8.3.1. Les obligations légales	37
8.3.2. Les révisions de mesures.....	37
8.3.3. L'activité des bénévoles.....	38
8.3.4. L'organisation du Pôle	38
9. LES TRAVAUX	39
10. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2017	39
GLOSSAIRE	40

1. PRÉSENTATION DU SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS ARIANE FALRET

Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ARIANE FALRET (SMJPM) est situé dans le 20^{ème} arrondissement de PARIS, au 11 rue des Prairies. L'ŒUVRE FALRET a obtenu le renouvellement de son agrément annuel de Gérant de Tutelle et de Tuteur d'Etat en 2010 auprès du Procureur de La République par un arrêté d'autorisation le 24 septembre 2010.

Le SMJPM est partie prenante du PÔLE SERVICES PARIS de l'ŒUVRE FALRET, qui comprend également un service MASP et un SAMSAH.

L'activité du service ARIANE FALRET est consacrée à la prise en charge, dans le cadre de mesures de protection judiciaire, des parisiens rencontrant de grandes difficultés sociales liées à leur handicap psychique.

Les mesures de protection judiciaire sont de trois ordres :

- ▶ la sauvegarde de justice (mesure d'urgence à caractère provisoire),
- ▶ la curatelle (mesure d'assistance),
- ▶ la tutelle (mesure de représentation).

La loi du 5 mars 2007 a modifié certaines règles de fonctionnement de ces mesures de protection et a créé la Mesure d'Assistance Judiciaire en lieu et place des mesures de tutelles aux prestations sociales.

Elle a également réaffirmé les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité.

Elle a permis enfin une meilleure prise en compte des personnes bénéficiaires d'une mesure de protection en imposant l'instauration d'instruments pour assurer l'effectivité de leurs droits personnels, de leur adhésion à l'exercice de la mesure, ainsi que de la recherche de l'autonomie qui rentre désormais dans le champ du possible.

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

L'année 2016 a été marquée par le changement de Direction Générale au sein de l'Oeuvre Falret. Madame Danièle Bellhassen a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions mi-novembre. Madame Sandrine Broutin est arrivée le 1^{er} septembre et un tuilage a pu ainsi s'effectuer entre les deux Directrices Générales pour la passation et transmission des dossiers en cours et le pilotage des établissements.

La seconde évaluation interne du service s'est déroulée tout au cours de l'année 2016 et verra son achèvement au 1^{er} trimestre 2017 avec l'écriture et la finalisation du rapport. Le cabinet IRFA a accompagné l'équipe, pour partie composée de professionnels non présents lors de la première démarche, et de nombreuses réunions du comité de pilotage pluridisciplinaire se sont tenues. Cela a été l'occasion de réfléchir à nouveau sur les pratiques professionnelles de la structure et d'observer également l'évolution du service au cours de ces dernières années. Le nombre des items a été resserré, restreint et développé autour des procédures et pratiques professionnelles encore en cours d'évolution, de mutation, toujours dans une optique de « dynamique qualité ».

Le départ fin 2015-début 2016 de la responsable juridique a initié une réflexion sur les compétences des forces vives internes conjointement avec l'organisation du travail pour la partie « cœur de métier ». Cette réflexion a abouti à un nouvel « organigramme » au sein des professionnels délégués mandataires. 5 délégués ont été nommés référents : 1 pour la partie juridique et pénale (gestion des procédures judiciaires, débiteurs alimentaires, procédures de divorces, procédures de licenciement, relation avec les notaires et avocats...), 1 pour la partie patrimoine (gestion des successions, suivi du parc immobilier des personnes protégées, estimation des biens immobiliers, suivi des ré indexations des loyers, suivi des sinistres des biens immobiliers...), 1 dans le domaine de la finance et des placements et 2 pour sécuriser les moments les plus délicats de l'accompagnement des majeurs protégés, en termes d'obligations légales notamment mais aussi en termes de responsabilité et de temps de travail, les ouvertures et clôtures de mesures mais également pour apporter une aide appuyée en cas de difficultés de leurs collègues dans la gestion d'une mesure. Ces 5 délégués référents n'ont pas été déchargés pour autant des suivis de majeurs protégés mais « allégés » en nombre, afin de garder une gestion d'environ 35-37 mesures. Le constat au quotidien de cette organisation est très positif.

La coopération avec Delta Finance, officialisée par la signature d'une convention fin 2013, se poursuit, cette société apportant son efficacité, son expertise et son soutien quant à la gestion et aux placements patrimoniaux. En 2016, elle est venue et intervenue sur site 21 fois, sur des dossiers concernant 43 personnes protégées. Le montant des encours signés s'élève à 2 167 800 €. L'intervention d'un Mandataire référent pour le patrimoine financier contribue de manière importante à une gestion prudente et avisée des comptes et placements des personnes protégées.

2016 a été marquée, tout comme les autres années auparavant, par le nombre impressionnant d'ouvertures de mesures (88) et de fins de mesures (78) soit près de 22 % des majeurs protégés suivis par Ariane FALRET.

Les juges parisiens sont en effet confrontés à une précarisation de la population, vieillissante de surcroît, et se doivent, en fonction des situations qu'ils ont à examiner, de désigner un tuteur ou curateur pour l'exercice d'une mesure de protection. Ariane FALRET se retrouve comme la plupart des services mandataires de la capitale, face à une prise en charge d'un nombre de mesures au-delà de celui fixé initialement, à moyens constants.

Le service a par ailleurs dû gérer un certain nombre de situations d'incivilités, d'agressivité, voire de violence, émanant de majeurs protégés notamment en rupture de soins ou fragilisés par les aléas de la vie. Il faut noter que le service Ariane Falret est reconnu par les Juges comme l'une des deux ou trois structures parisiennes pouvant accompagner les personnes souffrant de problèmes psychiques et/ou psychiatriques importants. En lien avec le service « ressources humaines » du siège, un comité de pilotage a travaillé en interne sur une traçabilité des procédures visant à assurer et renforcer la sécurité des professionnels tout en préservant bien évidemment celle des majeurs suivis. La Direction a également pris attache avec le commissariat du 20^{ème} arrondissement de Paris pour bénéficier des conseils et des préconisations des forces de l'ordre. Des travaux ont été réalisés dans les locaux, entre autres des barres de protection pour les portes des bureaux en prévision d'une zone de repli en cas de besoin. Malheureusement, la configuration des locaux actuels, au sein d'une cour, considérée comme un espace public, ne permet pas la pose de caméras et ne prévoit pas de sortie possible pour le personnel, directement sur la voie publique.

La problématique des locaux, leur vétusté, et la non-adéquation de leur configuration avec l'activité du service, est de plus en plus prégnante, notamment en termes de responsabilité, de sécurité et de confidentialité de l'accueil des personnes protégées.

En 2016, la réflexion qui avait débuté fin 2014, sur la GED (Gestion Électronique des Documents) afin de favoriser et sécuriser la transmission des données et informations relatives aux usagers et de limiter le flux papier, a été finalisée par la décision d'un changement de logiciel métier. Quelques prestataires ont été approchés ainsi que des associations tutélaires déjà utilisatrices des produits pressentis. Le choix s'est porté sur le logiciel UNIT et la migration et le lancement seront effectifs à fin avril 2017. Les outils plus performants ainsi mis en place pour la mission des professionnels d'Ariane Falret seront facilitant dans la gestion quotidienne d'une mesure, permettront l'automatisation de certains process et favoriseront une réponse encore plus diligente aux différentes obligations légales intrinsèques à l'activité.

Afin d'optimiser la gestion des comptes bancaires des personnes protégées, certaines démarches entreprises au cours de l'année 2015 ont été finalisées sur 2016 : télétransmission des fichiers des principales banques et caisses d'allocations familiales à destination du logiciel d'activité. Le service a créé des comptes en ligne sur le site des impôts pour la majeure partie des personnes suivies. Cela facilitera l'accès aux documents et permettra de mettre les déclarations en ligne. La question récurrente se pose toujours au service concernant les majeurs qui partent en établissement en Belgique (plus d'une vingtaine au 31/12/2016). Les magistrats ne nous

déchargeant pas de ces mesures, malgré nos demandes, il nous appartient d'organiser régulièrement des rencontres avec ces personnes dans leur établissement. Ces visites, outre les questions logistiques, ont un impact sur le budget du service.

3. ACTIVITÉ DU SERVICE

3.1. Mesures au 31 décembre 2016

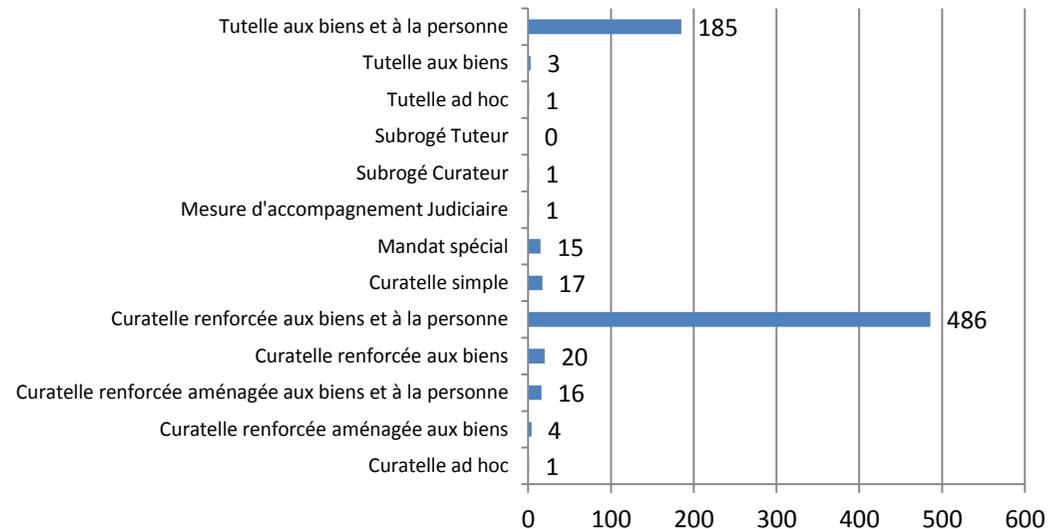
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de mesures au 31/12	742	773	779	711	728	744	740	750
Évolution de n-1 à n	7,07%	4,18%	0,78%	-8,73%	2,39%	2,20%	-0,54%	1,33%

Au 31 décembre 2016, le Service gérait **750 mesures de protection pour une habilitation CROSMS à 746 mesures** ; eu égard aux nombre de plus en plus croissant de mesures de protection prononcées sur Paris et à la difficulté pour les Juges de désigner un service mandataire qui ne gère pas déjà un nombre de mesures au-delà de ses capacités structurelles, Ariane Falret a été sollicité et mandaté également au-delà des 746 mesures.

3.2. Répartition par type de mesures au 31 décembre 2016

Mesures	Répartition
Curatelle ad hoc	0,13%
Curatelle renforcée aménagée aux biens	0,53%
Curatelle renforcée aménagée aux biens et à la personne	2,13%
Curatelle renforcée aux biens	2,67%
Curatelle renforcée aux biens et à la personne	64,80%
Curatelle simple	2,27%
Mandat spécial	2,00%
Mesure d'accompagnement Judiciaire	0,13%
Subrogé Curateur	0,13%
Subrogé Tuteur	0,00%
Tutelle ad hoc	0,13%
Tutelle aux biens	0,40%
Tutelle aux biens et à la personne	24,68%
Total	100,00%

Type des mesures Majeurs Protégés Présents



Les curatelles, mesures d'assistance, demeurent l'essentiel des mesures qui nous sont confiées.

La répartition entre les tutelles et curatelles est sensiblement la même que celle de l'année dernière avec une légère évolution du nombre de tutelles du fait du vieillissement du public suivi.

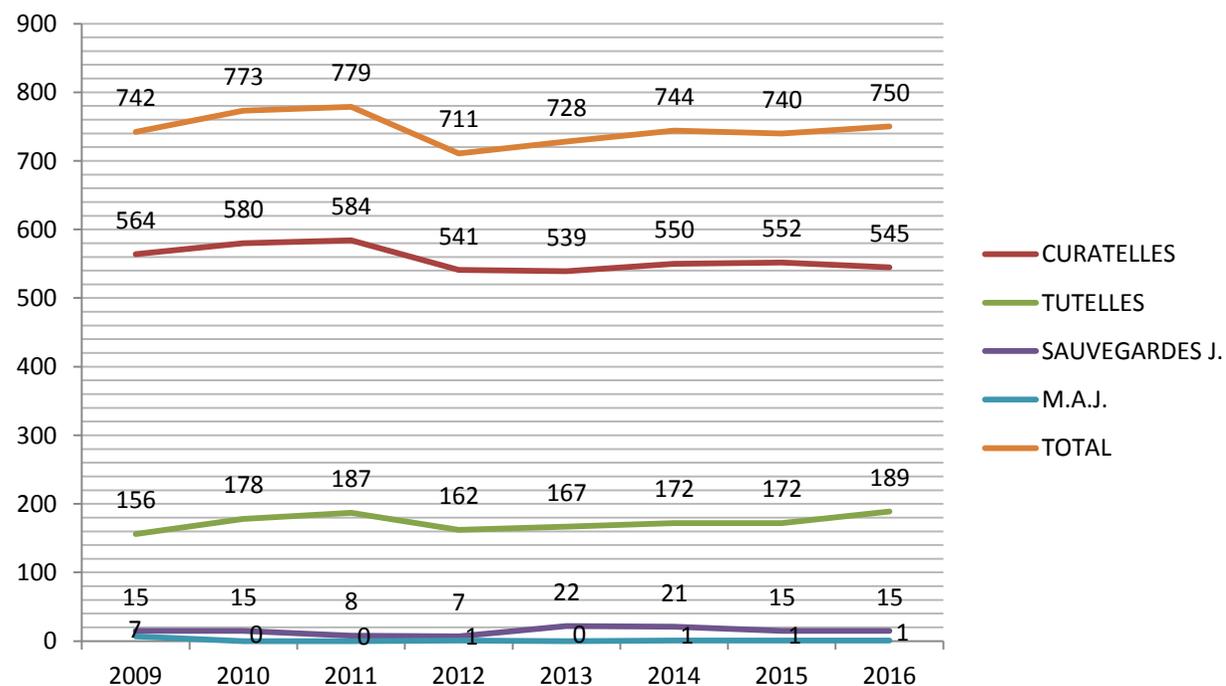
En 2016, 16 mesures de curatelle bénéficient d'un aménagement visant à individualiser davantage la mesure de protection à la situation de la personne protégée.

Les aménagements concernent essentiellement l'utilisation d'un compte bancaire, la libre disposition de moyens de paiement et le règlement de certaines factures en accord avec le Juge des Tutelles.

Il convient toutefois de noter que le service est de plus en plus désigné pour exercer des mesures spécifiques de type subrogé curateur, tuteur ou curateur ad hoc. Cela nécessite un positionnement spécifique. Un travail de réflexion autour de l'accompagnement à mettre en œuvre est en cours.

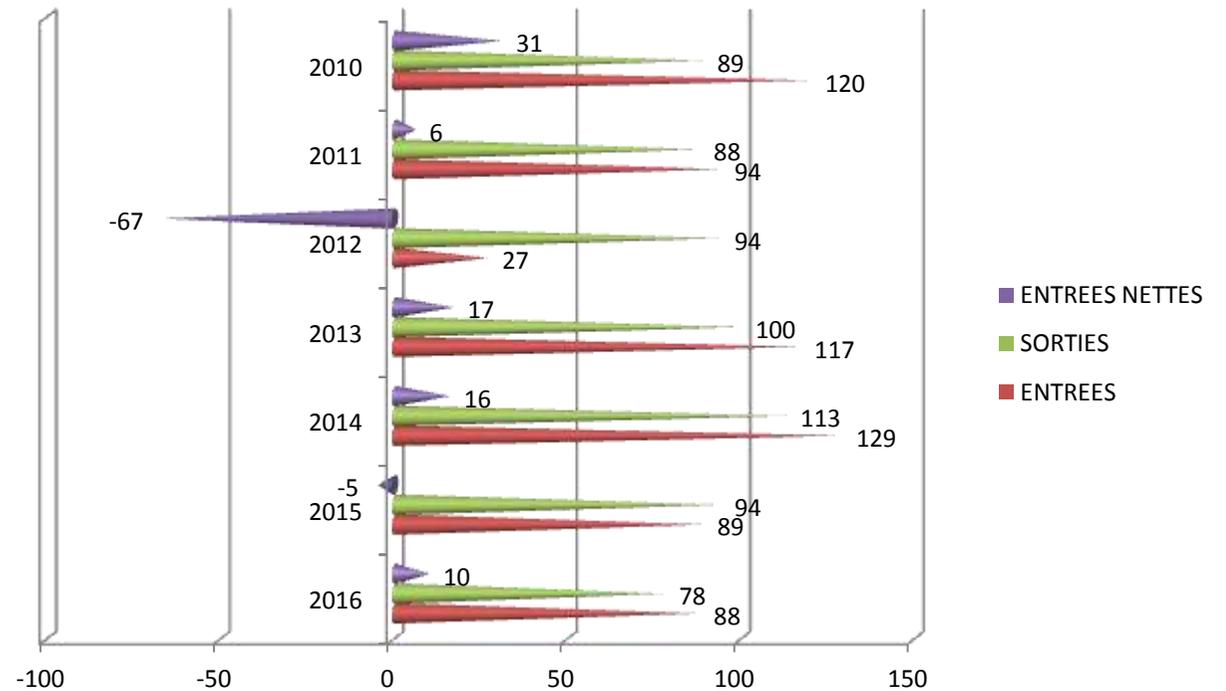
3.3. Évolution par type de mesures entre 2009 et 2016

Années	Curatelles	Tutelles	S.J.	M.A.J.	Total
2009	564	156	15	7	742
2010	580	178	15	0	773
2011	584	187	8	0	779
2012	541	162	7	1	711
2013	539	167	22	0	728
2014	550	172	21	1	744
2015	552	172	15	1	740
2016	545	189	15	1	750



3.4. Mouvements des mesures entre 2010 et 2016

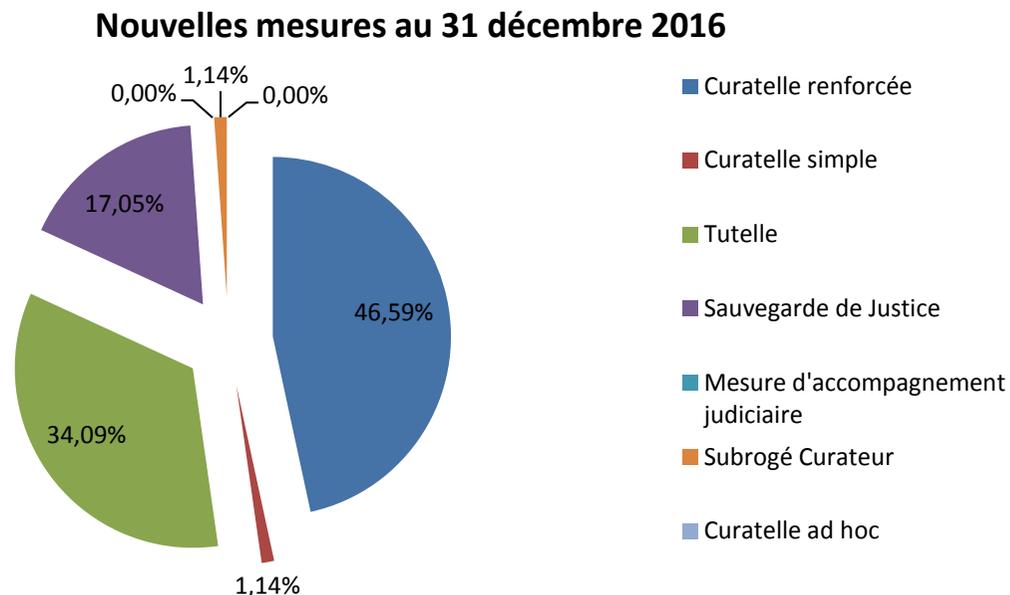
Années	Entrées	Sorties	Entrées nettes
2016	88	78	10
2015	89	94	-5
2014	129	113	16
2013	117	100	17
2012	27	94	-67
2011	94	88	6
2010	120	89	31



Le nombre d'entrées de mesures reste très important pour l'année 2016. La mise en place des deux Mandataires référents pour les ouvertures a permis de réduire considérablement les délais de mise en œuvre des mesures, répondant ainsi aux attentes des magistrats. Il convient d'observer que l'ouverture d'une mesure est une période délicate, nécessitant une vigilance importante durant plusieurs mois.

3.5. Nouvelles mesures au 31 décembre 2016

Mesures	Répartition
Curatelle renforcée	41
Curatelle simple	1
Tutelle	30
Sauvegarde de justice	15
Mesure d'accompagnement judiciaire	0
Subrogé curateur	1
Curatelle ad hoc	0
Total	88



Le recours à la sauvegarde de justice avec mandat spécial est resté stable cette année (15 en 2016 comme en 2015). Elle représente tout de même 17,05 % des entrées en 2016, marquant ainsi l'urgence des situations.

De manière constante, les 7 Tribunaux de l'Est Parisien (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}) désignent plus fréquemment le Service pour exercer les mesures de protection ; 61,37 % des nouvelles mesures en 2016 soit 54 sur un total de 88 nous ont été attribuées par ces tribunaux.

Cependant, 2 Tribunaux de l'Ouest parisien (15^{ème} et 17^{ème} arrondissement) ont désigné le Service pour 11 nouvelles mesures en 2016, soit 12,5%.

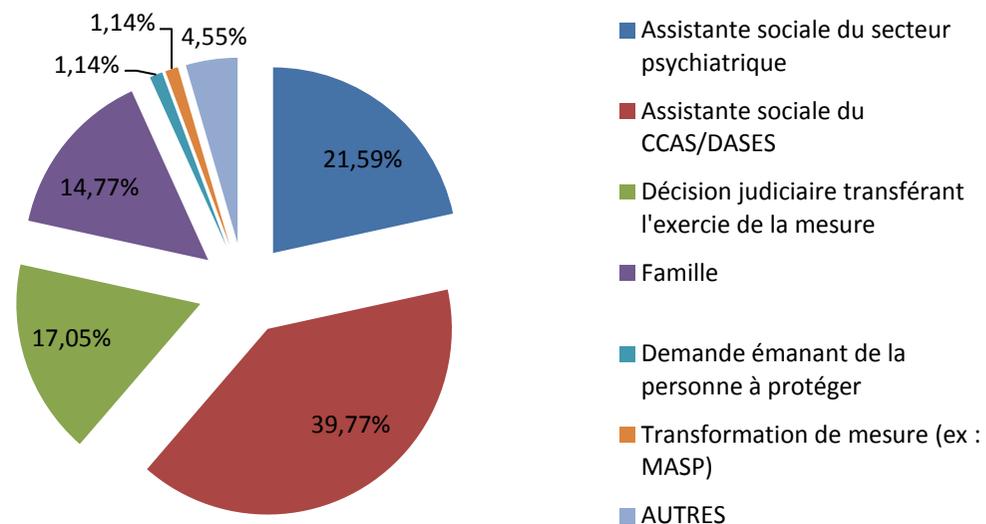
Les Tribunaux du Centre de Paris ont prononcé 22 (25 %) des nouvelles mesures en 2016, représentant un chiffre en nette progression.

1 nouvelle mesure a été prononcée par un Tribunal d'Ile de France.

3.6. Origine des nouvelles mesures en 2016

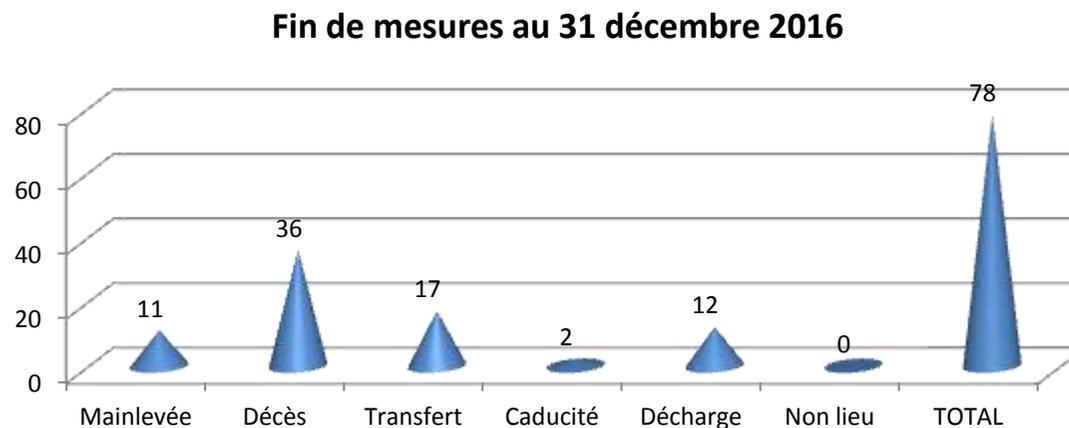
Origine	Répartition
Assistante sociale du secteur psychiatrique	19
Assistante sociale du CCAS/DASES	35
Décision judiciaire transférant l'exercice de la mesure	15
Famille	13
Demande émanant de la personne à protéger	1
Transformation de mesure (ex : MASP)	1
Autres	4
Total	88

ORIGINE NOUVELLES MESURES 2016



3.7. Fins de mesures en 2016

Type	Répartition
Mainlevée	14,10%
Décharge	15,38%
Décès	46,17%
Transfert	21,79%
Caducité	2,56%
Non lieu	0,00%
Total	100,00%



36 personnes protégées sont décédées au cours de l'année 2016 :

Le nombre de décès en 2015 a diminué en 2016 même si le chiffre reste élevé (36 décès en 2016 contre 48 en 2015). Il représente 46,17% des fins de mesure.

L'âge moyen des personnes décédées est de plus 73 ans (contre 69 ans en 2015).

La personne décédée la plus âgée avait 101 ans ; seule une autre personne décédée avait un âge compris dans le même décile.

La personne décédée la plus jeune avait 33 ans ; une autre personne décédée avait un âge compris dans le même décile.

S'agissant des dossiers transférés à un autre mandataire au cours de l'année 2016 :

Les transferts de dossiers vers un autre MJPM ont diminué : 29 transferts en 2016 contre 34 en 2015 (-14,70 %) ; on peut noter la forte imprévisibilité de la charge d'activité.

- ▶ 65 % des transferts (19) ont été sollicités par le service, du fait de son incompétence territoriale pour les raisons suivantes :
 - soit pour cause de déménagement de la personne protégée dans une commune hors de Paris,
 - du fait de l'hospitalisation de longue durée ou l'entrée dans une structure hors de Paris de la personne protégée,
 - ou du fait de la résidence habituelle de la personne dans un département hors de Paris.
- ▶ 3 mesures ont été transférées à un mandataire judiciaire « privé », soit à la demande de la personne protégée (2), soit suite à une insatisfaction dans la gestion de la mesure (1) ;
- ▶ 3 dessaisissements l'ont été au profit de membres de la famille ou d'une personne proche de la personne protégée ;
- ▶ 2 demandes de transfert à un autre MJPM ont été motivées par l'usure de la relation. En effet, après plusieurs années de suivi la situation n'évoluant plus, une nouvelle dynamique était à rechercher, que ce soit d'un commun accord entre la personne protégée et notre service ou, seulement à notre initiative ;
- ▶ Le service a été contraint de refuser d'exercer 24 mesures de protection contre 9 en 2015 : en effet, le Service n'était pas en mesure d'assurer la gestion du fait de son habilitation limitée à 746 mesures et des moyens disponibles insuffisants compte tenu de la surcharge de travail des salariés. Ces mesures ont été confiées soit aux membres de la famille, soit à un mandataire privé ou soit à un autre MJPM institutionnel ;

- ▶ Il est important de souligner que le Service a été dessaisi de deux mesures, à sa demande, du fait d'un comportement menaçant commis par les personnes protégées à destination des salariés. Cet évènement de violence a donné lieu au dépôt d'une plainte auprès des services de police et ont fait l'objet d'un signalement et suivi conformément à la procédure interne du traitement « évènements indésirables ».

La compétence territoriale du service étant limitée à Paris, dès qu'une personne protégée se stabilise dans une autre commune, nous sollicitons notre dessaisissement au profit d'un service MJPM plus proche qui connaît les spécificités de la ville (aides sociales et financières, transport...). A la demande des personnes protégées, nous pouvons être amenés à faire des démarches auprès du Juge des Tutelles, pour bénéficier d'un suivi plus approprié à leurs valeurs (croyance religieuse, accompagnement individualisé...).

Les très nombreuses révisions de mesures de protection effectuées durant cette année ont permis à la personne protégée, au Juge des Tutelles et à notre service de faire le point sur les demandes de transfert.

S'agissant des fins de mesures au cours de l'année 2016 :

La mainlevée d'une mesure de protection signifie, que le Juge des Tutelles ou la Cour d'Appel met fin à la mesure de protection, sur demande de la personne protégée, après avis médical ou expertise médicale.

La mesure peut également prendre fin à son échéance soit parce qu'elle n'a plus lieu d'être soit parce que son renouvellement n'a pu être effectué.

Les fins de mesures 2016 sont intervenues pour les raisons suivantes :

- ▶ 10 personnes ont retrouvé leur capacité juridique après plusieurs années de protection, une personne bénéficiait d'une mesure de protection exercée par le Service depuis plusieurs années ; c'est un retour à l'autonomie pour ces personnes qui ont été accompagnées dans ce but, en leur permettant de reprendre des repères suffisants pour gérer leur situation administrative et financière. A noter que parmi elles, 2 bénéficiaient d'une mesure de curatelle simple.
- ▶ Pour 1 mesure de protection, la mainlevée a été prononcée par le Juge des Tutelles suite, dans un contexte d'opposition à l'accomplissement de toute démarche administrative et d'entente, au constat de l'impossibilité d'exercer la mesure.

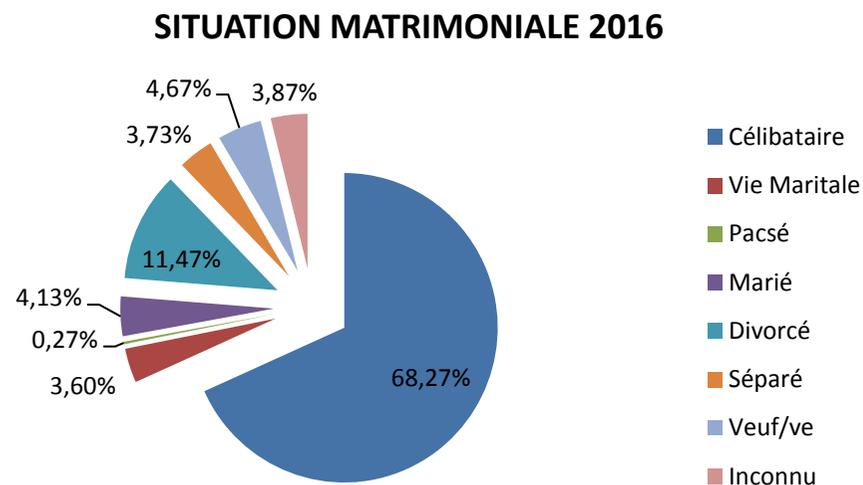
Les caducités s'élèvent à 2 mesures en 2016. Elles sont dues à l'impossibilité d'aboutir à une révision dans les délais soit parce que les personnes n'ont pas fourni le certificat médical nécessaire soit parce qu'elles n'ont pas permis au médecin expert de les rencontrer (2 personnes).

PROFIL DES MAJEURS PROTÉGÉS

4.1. Vie de famille des majeurs protégés

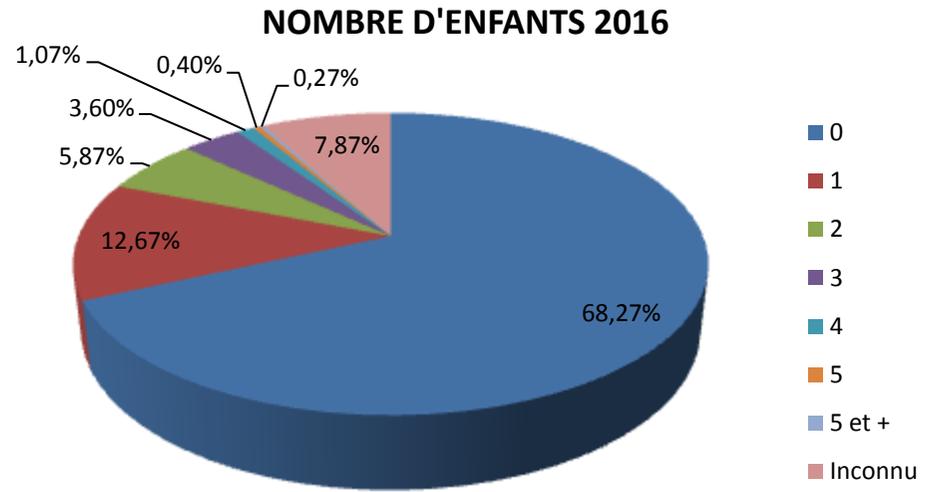
4.1.1. Situation matrimoniale

Situation	Répartition
Célibataire	512
Vie Maritale	27
Pacsé	2
Marié	31
Divorcé	86
Séparé	28
Veuf/ve	35
Inconnu	29
Total	750



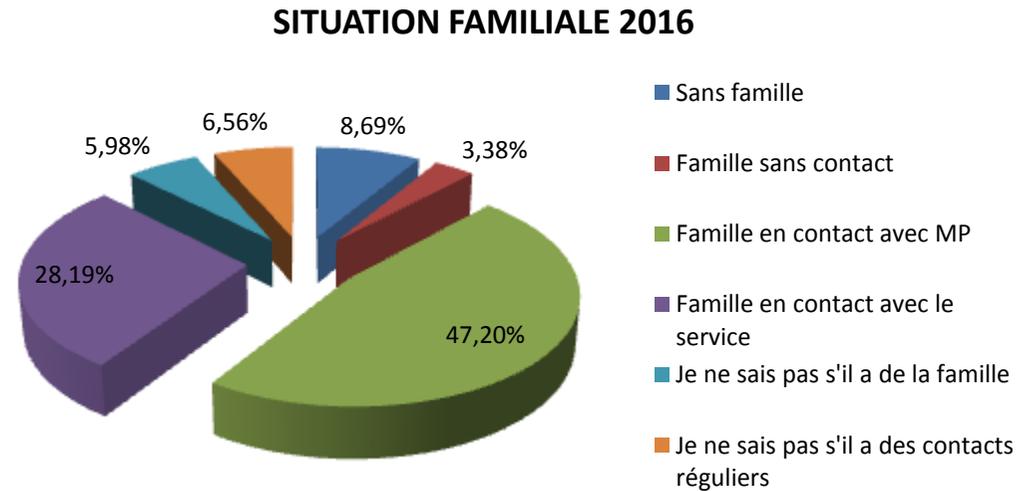
4.1.2. Nombre d'enfants

Enfants	Répartition
0 enfant	512
1 enfant	95
2 enfants	44
3 enfants	27
4 enfants	8
5 enfants	3
Plus de 5 enfants	2
Inconnu	59
Total	750



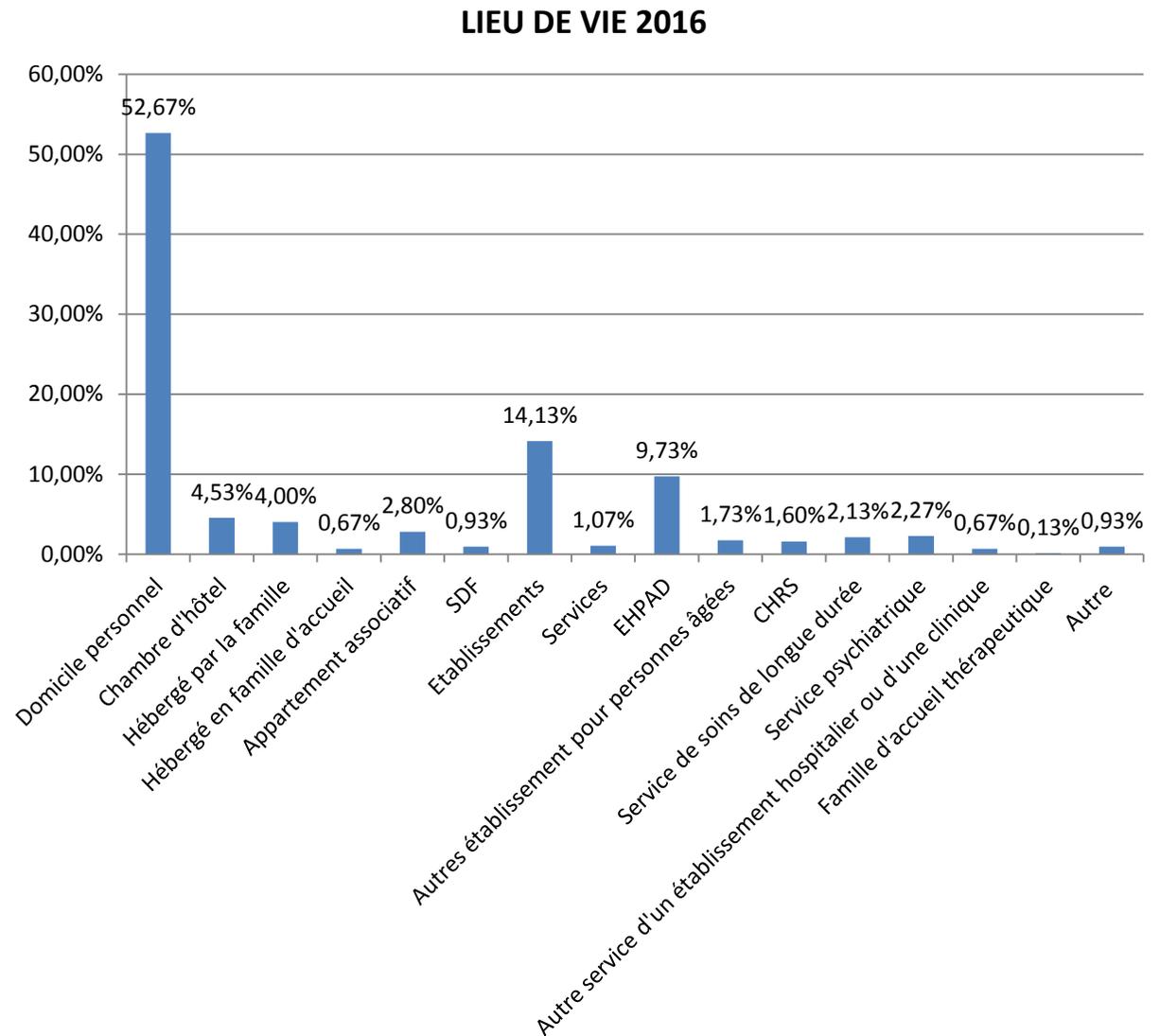
4.1.3. Situation familiale

Situation familiale	Répartition
Sans famille	90
Famille sans contact	35
Famille en contact avec MP	489
Famille en contact avec le service	292
Existence de la famille non connue	62
Contact avec famille inconnu	68



4.1.4. Lieux de vie des majeurs protégés

Type de domicile	Répartition
Domicile personnel	52,67%
Chambre d'hôtel	4,53%
Hébergé par la famille	4,00%
Hébergé en famille d'accueil	0,67%
Appartement associatif	2,80%
SDF	0,93%
Établissements	14,13%
Services	1,07%
EHPAD	9,73%
Autres établissement pour personnes âgées	1,73%
CHRS	1,60%
Service de soins de longue durée	2,13%
Service psychiatrique	2,27%
Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique	0,67%
Famille d'accueil thérapeutique	0,13%
Autre	0,93%
Total	100,00%



64,67 % des majeurs protégés vivent à domicile contre 34,40 % en établissement¹.

Les majeurs protégés à domicile

- ▶ 52,67 % des majeurs protégés présents au 31/12/2016 vivent dans un appartement autonome (proportions comparables à celles des années précédentes) ;
- ▶ 4,53% des majeurs protégés vivent à l'hôtel soit une légère augmentation par rapport à 2015 (3,65%) ;
- ▶ 4 % des majeurs protégés sont hébergés par de la famille ou des amis ;
- ▶ 0,93% des majeurs protégés sont SDF, chiffre en baisse par rapport à 2015 (2,16%), ces personnes sont déjà SDF lors de la désignation du service par le magistrat. Il est à remarquer que ce sont les magistrats du 12^{ème} et du 18^{ème} arrondissement, qui désignent le service, compte tenu qu'il y a dans ces arrondissements de nombreuses associations de domiciliation administrative.

Les majeurs protégés en établissement

Près de 33% des majeurs protégés présents au 31/12/2016 sont considérés comme vivant en établissement parce qu'ils résident dans des établissements de santé tels que des unités de soins longue durée, des services de moyens séjours ou des établissements de psychiatrie.

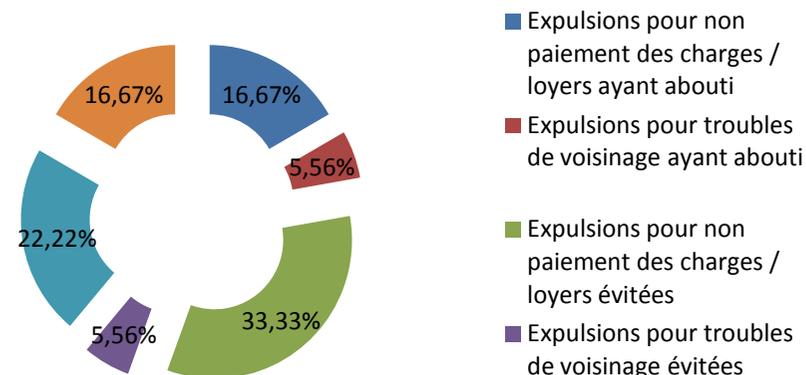
- ▶ 1,60% des majeurs protégés vivent en CHRS ;
- ▶ 9,73 % des majeurs protégés vivent dans des établissements pour personnes âgées, notamment en EHPAD soit une proportion comparable à l'année précédente ;
- ▶ 14,13 % des majeurs protégés vivent dans des établissements ou services pour personnes handicapées (foyer de vie, MAS, FAM, SAVS, etc.).

¹ Nous considérons ici les définitions du « lieu d'exercice de la mesure » élaborées par la DGCS et utilisées pour le calcul des indicateurs d'activité. Sont considérés comme établissements « uniquement ceux qui assurent une prise en charge collective et permanente des personnes grâce à la présence d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels présentant des qualifications homologuées, en l'absence desquelles le public concerné ne peut être accueilli »

4.2. Expulsions²

Procédures	Répartition
Expulsions pour non-paiement des charges /loyers ayant abouti	3
Expulsions pour troubles de voisinage ayant abouti	1
Expulsions pour non paiement des charges / loyers évitées	6
Expulsions pour troubles de voisinage évitées	1
Procédures en cours pour non paiement des charges / loyers	4
Procédures en cours pour troubles de voisinage	3
Total	18

EXPULSIONS 2016



En 2016, le nombre de procédures d'expulsion traitées par le Service (18) est en baisse par rapport à 2015 :

- ▶ 6 procédures initiées par les bailleurs pour non-paiement des loyers et charges n'ont pas abouti permettant ainsi aux personnes protégées concernées de rester titulaires de leur bail contre le paiement des loyers courants et de mensualités pour apurer la dette locative,
- ▶ 3 procédures initiées par les bailleurs pour non-paiement des loyers et charges ont abouti au prononcé de l'expulsion,
- ▶ 1 procédure initiée pour troubles de voisinage a abouti au prononcé de l'expulsion et à l'expulsion effective des personnes protégées. 3 procédures de ce type ont pu être évitées.

Au 31/12/2016, 7 procédures sont toujours en cours : 4 pour non paiement des loyers et charges et 3 pour troubles du voisinage.

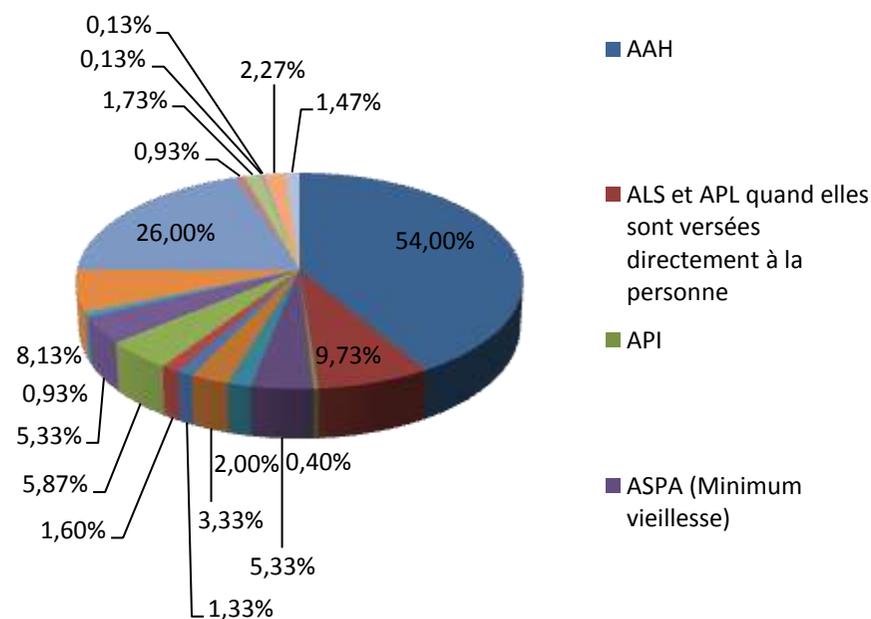
² Pour le service MJPM Ariane Falret est comptabilisée comme une expulsion toute procédure initiée par un bailleur en vue de demander la résiliation du contrat de bail et l'expulsion de la personne accompagnée soit pour non paiement de loyers soit pour troubles de jouissance/voisinage (ou les deux). Ainsi une expulsion qui a abouti est une procédure judiciaire à l'issue de laquelle est rendu un jugement d'expulsion et une procédure d'expulsion évitée est une procédure judiciaire à l'issue de laquelle le bailleur est débouté de ses demandes, en 1^{ère} instance.

4.3. Situation socio-économique des personnes protégées

4.3.1. Ressources des majeurs protégés

Ressources	Répartition
AAH	405
ALS et APL versées directement à la personne	73
API	3
ASPA (Minimum vieillesse)	40
RSA	15
APA	25
PCH	10
ASI	12
Salaire en milieu protégé	44
Salaire en milieu ordinaire	40
Indemnités chômage	7
Pension d'invalidité	61
Retraite	195
Revenus du capital	7
Pension alimentaire	1
Indemnités journalières	1
Revenus locatifs	13
Aucunes ressources	17
Ressources inconnues	11

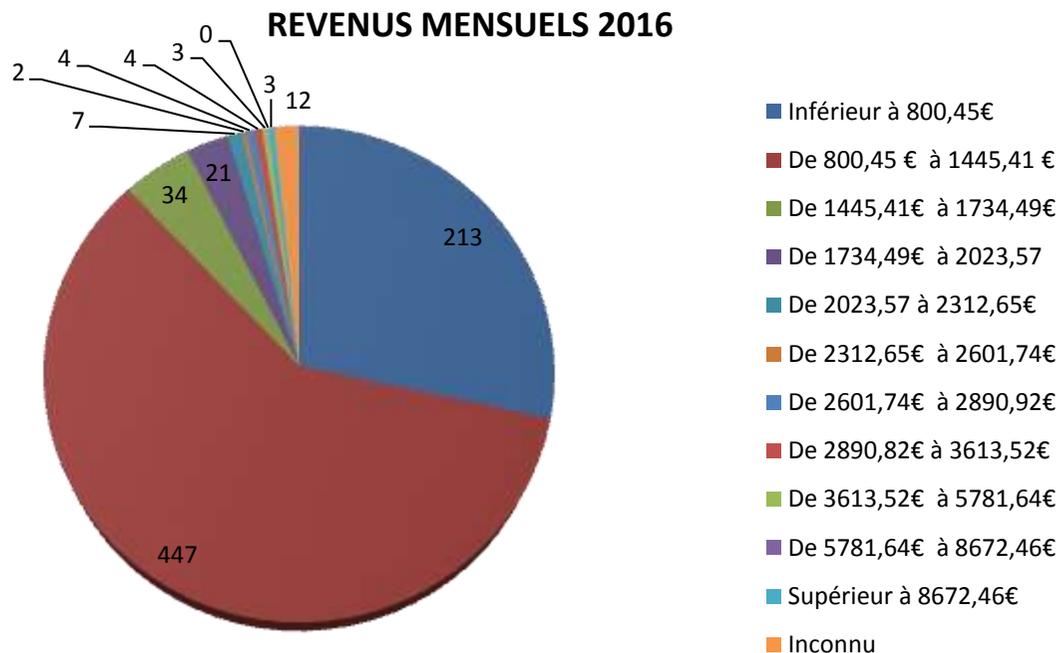
RESSOURCES ET PRESTATIONS 2016



- ▶ 54,00 % des majeurs protégés perçoivent l'AAH,
- ▶ 5,87 % des personnes protégées ont un statut de salarié en milieu protégé et 5,33 % sont salariés en milieu ordinaire.

- ▶ 0,93 % perçoivent les allocations chômage, (chiffre en légère baisse par rapport à 2015),
- ▶ 34,66 % des majeurs protégés perçoivent une pension de retraite, l'ASPA ou l'APA. Ce pourcentage est en légère hausse par rapport à l'année précédente (34,18%).

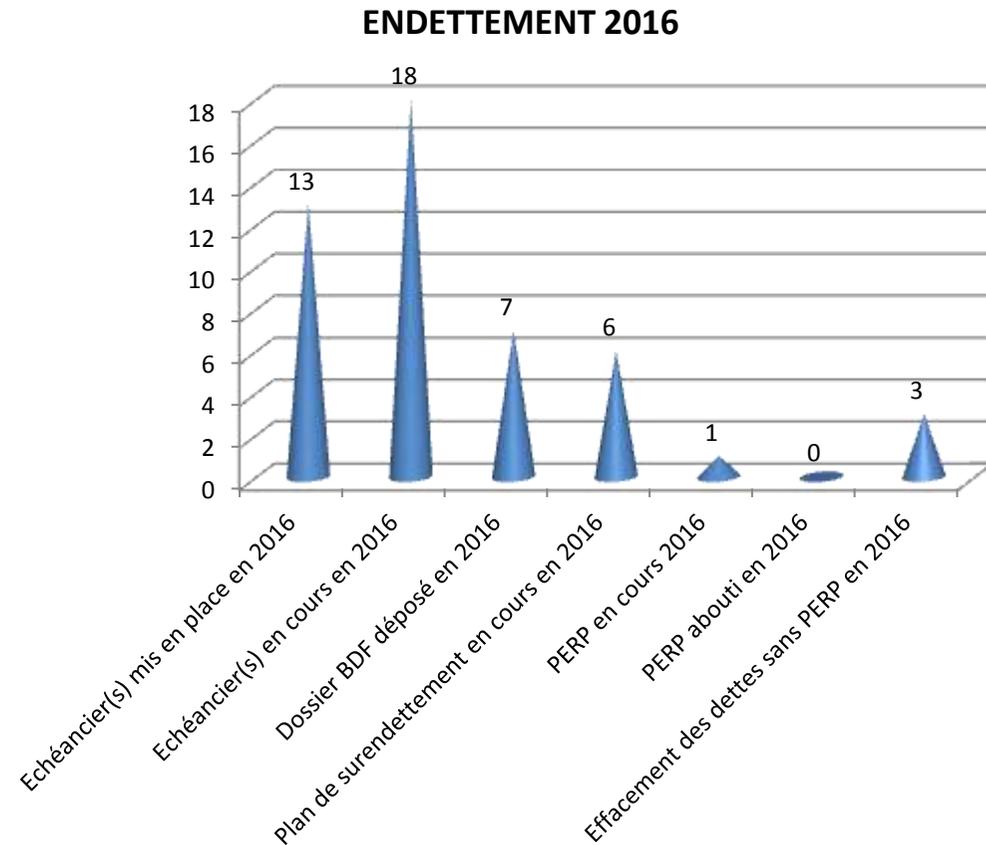
Revenus mensuels	Répartition
Inférieurs à 800,45 €	213
De 800,45 € à 1445,41 €	447
De 1445,41€ à 1734,49 €	34
De 1734,49 € à 2023,57 €	21
De 2023,57 à 2312,65 €	7
De 2312,65€ à 2601,74 €	2
De 2601,74€ à 2890,92 €	4
De 2890,82€ à 3613,52 €	4
De 3613,52€ à 5781,64 €	3
De 5781,64€ à 8672,46 €	0
Supérieurs à 8672,46 €	3
Inconnus	12
Total	750



La grande majorité des majeurs protégés vit avec un revenu équivalent à l'Allocation pour Adultes Handicapés ou le SMIC, ce qui a des conséquences financières sur la participation au financement de la mesure de protection, puisque la réforme de 2007 prévoit que les personnes bénéficiaires de la seule AAH ne participeront pas au financement de leur mesure de protection.

4.3.2. Endettement des majeurs protégés

Traitement de l'endettement	Répartition
Échéanciers mis en place en 2016	27,08%
Échéancier est en cours d'exécution par le délégué à la tutelle en 2016	37,50%
Dossiers BDF déposés par notre Service en 2016	14,58%
Plans de surendettement ou recommandations judiciaires en cours d'exécution en 2016	12,50%
PERP en cours 2016	2,08%
PERP aboutis en 2016	0,00%
Effacement des dettes sans procédure PERP en 2016 (ex : fin de moratoire)	6,25%
Endettement total	100,00%



En 2016, pour 48 personnes, des mesures ont été prises pour lutter contre leur endettement.

Les caractéristiques fortes de 2016 sont :

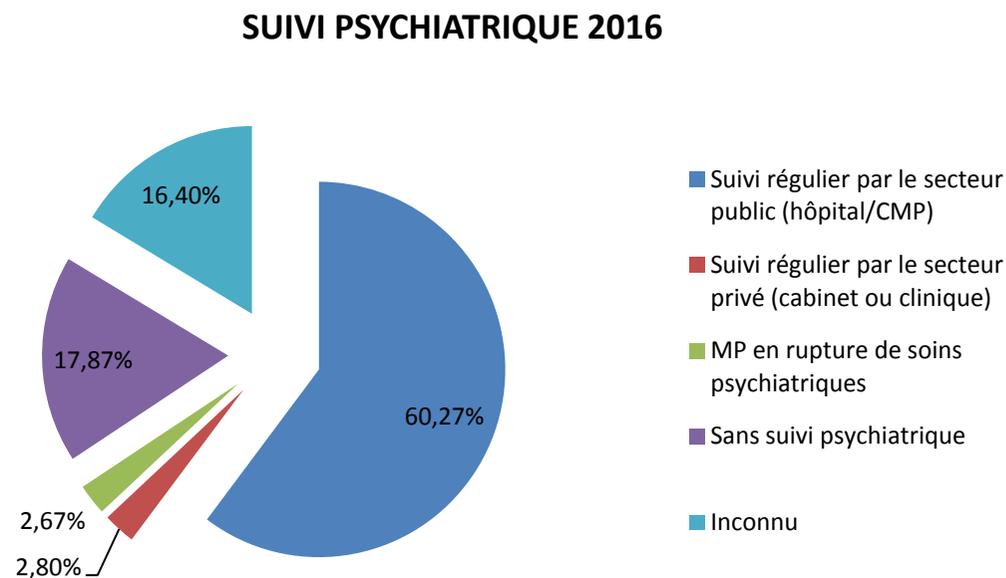
- ▶ La moindre recherche de solutions amiables passant par la mise en place d'échéancier de remboursement : les capacités des personnes protégées ne le permettant pas,

► Le recours plus fréquent au dispositif de la banque de France : 7 nouveaux dossiers de surendettement ont été déposés en 2016, Il faut noter qu'une procédure de rétablissement personnel est en cours au 31/12/2016.

Il est pointé, que de plus en plus de nouvelles mesures qui nous sont confiées, sont confrontées à un réel problème d'endettement.

Suivi	Répartition
Suivi régulier par le secteur public (hôpital/CMP)	452
Suivi régulier par le secteur privé (cabinet ou clinique)	21
MP en rupture de soins psychiatriques	20
Sans suivi psychiatrique	134
Inconnu	123

4.4. Le suivi psychiatrique : une caractéristique principale et constante de la population des personnes protégées



La proportion de personnes souffrant d'un handicap psychique reste une caractéristique forte des usagers puisque près de deux personnes sur trois ont un suivi psychiatrique.

Environ 13,47 % des personnes ont vécu au moins une hospitalisation en psychiatrie dans l'année, soit 101 personnes. Ce taux d'hospitalisation est légèrement inférieur à celui des années précédentes.

Parmi les personnes hospitalisées, 50 % l'ont été sous la contrainte (soins sur demande d'un représentant de l'État pour 18 personnes et soins sur demande d'un tiers pour 35 personnes). Il arrive fréquemment que le Service soit le tiers pour mettre fin à une situation de danger pour la personne protégée.

La répétition des hospitalisations pour une même personne durant l'année reste une constante forte, puisque 2,67 % des personnes hospitalisées l'ont été au moins deux fois dans l'année.

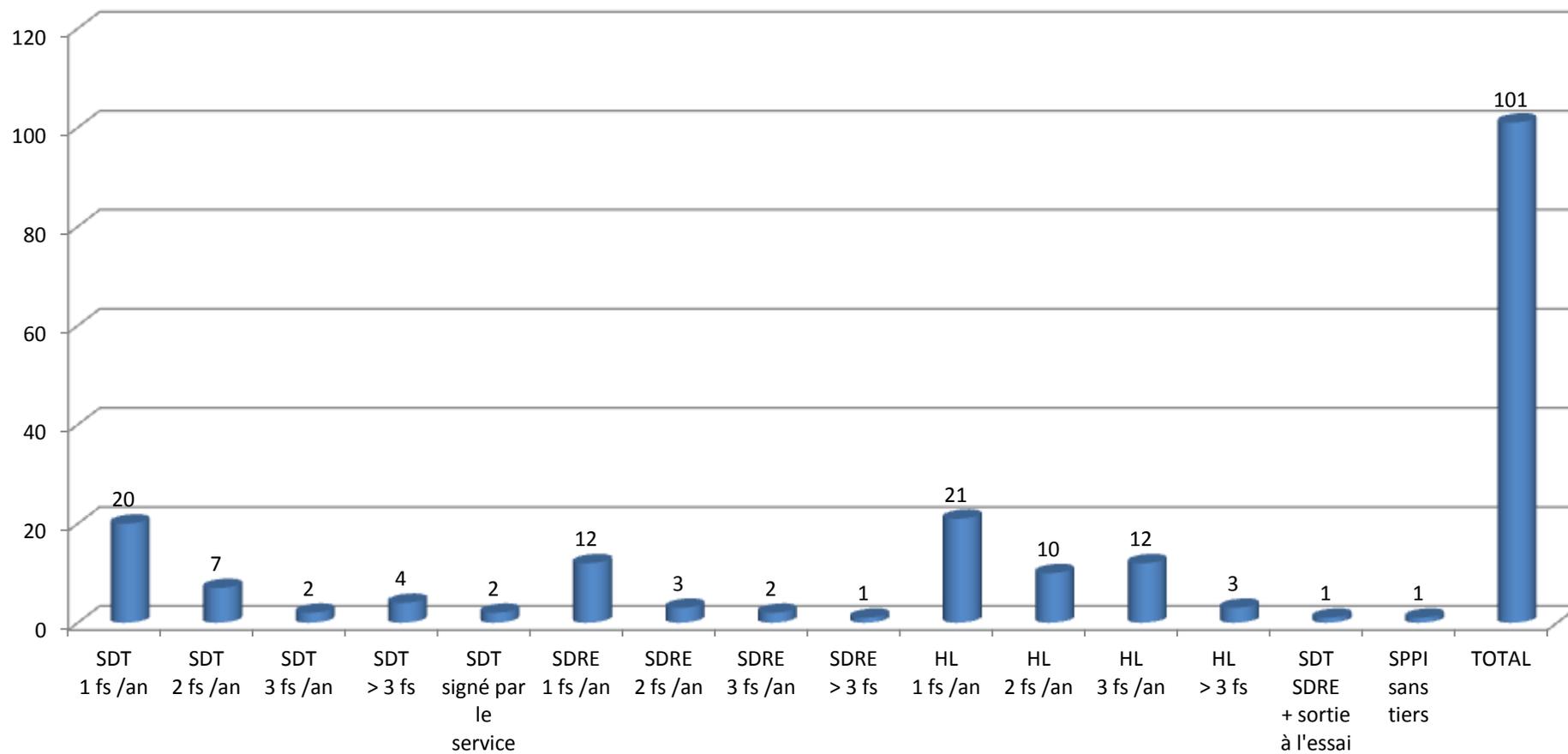
Un travail d'anticipation en commun avec le secteur psychiatrique nous semble toujours aussi indispensable tant pour gérer les situations de rupture de soins ou pour préparer au mieux les sorties d'hospitalisation.

Malgré nos sollicitations pour un travail en commun, nous ne sommes pas systématiquement informés d'une sortie d'hospitalisation et le manque d'anticipation peut conduire parfois à des situations d'urgence difficiles à gérer.

Des rencontres avec le secteur psychiatrique sont indispensables pour définir le contour d'un travail en réseau de qualité.

Hospitalisation	Répartition
Demande d'un tiers 1 fois par an	2,67%
Demande d'un tiers 2 fois par an	0,93%
Demande d'un tiers 3 fois par an	0,27%
Demande d'un tiers plus de 3 fois par an	0,53%
Demande d'un tiers signés par le service	0,27%
Demande d'un représentant de l'Etat 1 fois par an	1,60%
Demande d'un représentant de l'Etat deux 2 par an	0,40%
Demande d'un représentant de l'Etat plus de 3 fois par an	0,27%
Demande d'un représentant de l'Etat 3 fois par an	0,13%
Hospitalisation libre 1 fois par an	2,80%
Hospitalisation libre 2 fois par an	1,33%
Hospitalisation libre plus de 3 fois par an	1,60%
Hospitalisation libre 3 fois par an	0,40%
Demande d'un tiers ou d'un représentant de l'Etat avec sortie d'essai	0,13%
Soins pour péril imminent	0,13%
Hospitalisations totales	13,47%

HOSPITALISATIONS 2016

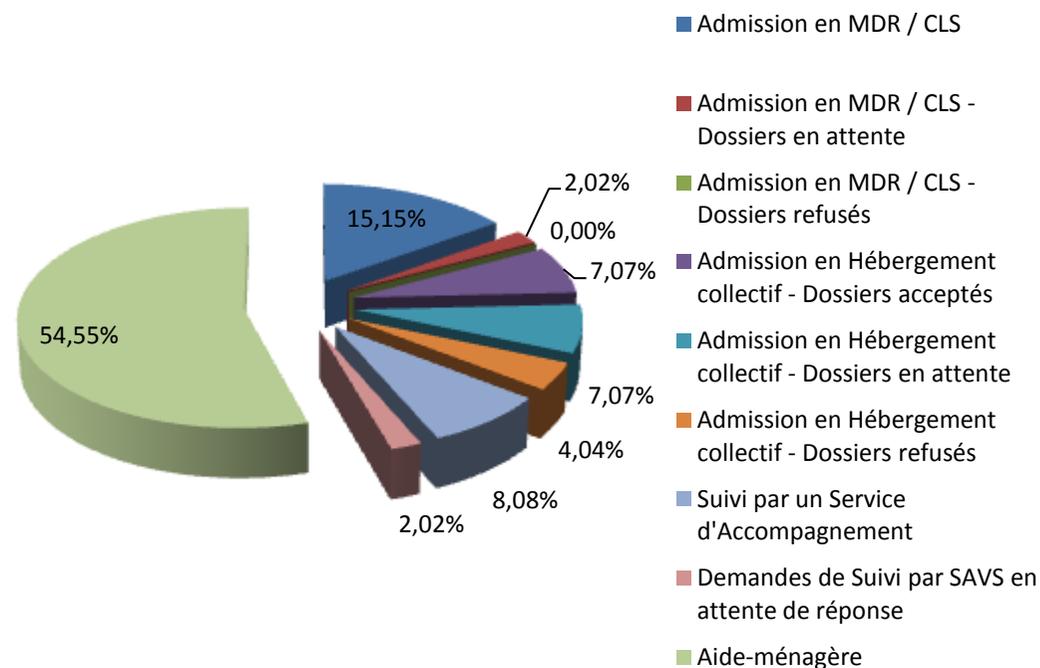


4. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS PROTÉGÉS

5.1. L'orientation des majeurs protégés vers un lieu de vie plus adapté

Orientation	Répartition
Admission en MDR / CLS	15
Admission en MDR / CLS dossiers en attente	2
Admission en MDR / CLS dossiers refusés	0
Admission en Foyer de Vie / CHRS / MAS / FAM / (Hébergement collectif) dossiers acceptés	7
Admission en Foyer de Vie / CHRS / MAS / FAM / (Hébergement collectif) dossiers en attente	7
Admission en Foyer de Vie / CHRS / MAS / FAM / (Hébergement collectif) dossiers refusés	4
Suivi par un Service d'Accompagnement	8
Demandes de Suivi par SAVS en attente de réponse	2
Aide-ménagère	54
Total	99

HEBERGEMENT 2016



- ▶ 15 demandes d'admissions en maisons de retraite ont abouti en 2016 (20 en 2015 soit un chiffre en légère baisse) et 2 dossiers restent en attente. La recherche de structures pour les personnes vieillissantes en souffrance psychique demeure toujours complexe et ce, en raison de l'insuffisance d'établissements adaptés.

- ▶ 7 majeurs protégés ont été admis en structures d'hébergement collectif (foyer de vie, MAS, FAM, CHRS, etc.) en 2016 ; 7 dossiers restent en attente.

Accompagnement permettant une meilleure qualité de vie aux majeurs protégés

- ▶ 8 majeurs ont pu bénéficier en 2016, de l'aide d'un SAVS, ce qui démontre l'importance de ce type d'accompagnement pour permettre aux personnes en souffrance psychique un maintien à domicile dans des conditions sereines. 2 demandes de suivi par un SAVS restent en attente.
- ▶ 54 majeurs protégés bénéficient en 2016 de la présence d'une aide-ménagère, ce qui démontre l'importance des moyens mis en œuvre pour permettre le maintien à domicile conformément au souhait des personnes protégées.

5.2. L'assistance ou représentation des personnes protégées dans le cadre des actes de disposition

L'intervention du service dans la réalisation des actes de disposition reste importante en 2016. Un Mandataire référent au niveau du patrimoine immobilier est en charge de ce suivi.

A titre d'illustration, la nature de son intervention est très diverse :

- 80 biens immobiliers ont été recensés, le travail de recensement est encore en cours, de nouvelles mesures étant attribuées au service très fréquemment.
- 63 biens sont en copropriété. Le service suit les AG en donnant des instructions de vote et en traitant les comptes-rendus.
- 10 biens appartenant aux majeurs protégés sont en location. Nous percevons les loyers et les réactualisons.
- 60 successions sont en cours de règlement.
- 34 ventes sont en cours de règlement.
- Suite à des successions, les majeurs protégés du service sont co-indivisaires dans 13 indivisions
- Depuis mai 2016, 40 estimations de biens immobiliers ont été réalisées.

Un autre Mandataire référent est en charge du suivi des diverses procédures :

- ▶ divorces (procédure, pension alimentaire, liquidation communauté) ;
- ▶ expulsions ;
- ▶ prud'hommes et licenciements ;
- ▶ surendettements et rétablissements personnels ;
- ▶ procédures pénales ;

5.3. La protection de la personne

Outre l'accompagnement des personnes protégées dans les procédures qui les concernent (cf. supra), le Service est de plus en plus souvent sollicité pour donner son consentement à des actes médicaux ou en matière de droit à l'image.

Force est de constater que très souvent nous renvoyons l'institution vers la personne protégée elle-même, car il est souvent oublié de recueillir au préalable son consentement. Les actes nécessitant de recueillir notre accord restent limités.

Les sollicitations justifiées sur l'année 2016 sont inférieures à 15 et il n'a pas été nécessaire de solliciter le Juge des Tutelles.

5. LES RENCONTRES PARTENARIALES

Des matinées ou des journées d'échange et d'information ont été organisées régulièrement avec des partenaires ; certaines d'entre elles sont de véritables formations reçues par l'équipe, d'autres permettent de renforcer les liens de travail.

- ▶ Madame MEIGNAN, Juge des Tutelles au Tribunal d'Instance de PARIS 20^{ème} : cette rencontre a permis d'échanger avec ce magistrat sur les attentes d'un Juge des Tutelles dans l'exercice des mesures de protection (respect des obligations légales, rencontres avec les personnes protégées...) ainsi que sur les difficultés rencontrées par les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs. Ce temps de rencontre a permis également un véritable échange avec les autres Services et les Greffiers,
- ▶ Madame BANZAT, Inspectrice à la D.D.C.S. ; cette rencontre avec les Services MJPM et les Mandataires Judiciaires privés a permis de dresser un bilan du champ de la protection juridique et d'échanger autour de la problématique des financements de l'activité ;
- ▶ Rencontre avec la MDPH afin de présenter le dispositif de cette instance à l'équipe des professionnels ; ce fut un moment d'échanges intéressant.
- ▶ Rencontre avec la CPAM pour présenter le dispositif ACS/PUMA aux professionnels : ce sont des moments essentiels pour actualiser les connaissances sur l'évolution du secteur de la sécurité sociale.

6.1. Les autres rencontres

Dans le cadre de la représentation auprès de la FNAT, le service participe à deux groupes de travail dans le but de mettre en place des procédures garantissant la bonne gestion des mesures de protection confiées.

Ces groupes sont :

- 1) L'éthique des MJPM,
- 2) Identification des risques professionnels et mise en place de modes opératoires.

6. LA MICRO AIDE SOLIDARITÉ

Les avances réalisées en 2016 s'élèvent à 10 601,06 €.

Trente-une personnes ont bénéficié, au titre de la micro aide solidarité, de sommes affectées aux dépenses suivantes :

Avances pour argent personnel (3 110 €) pour neuf personnes afin de faire face aux besoins quotidiens suite :

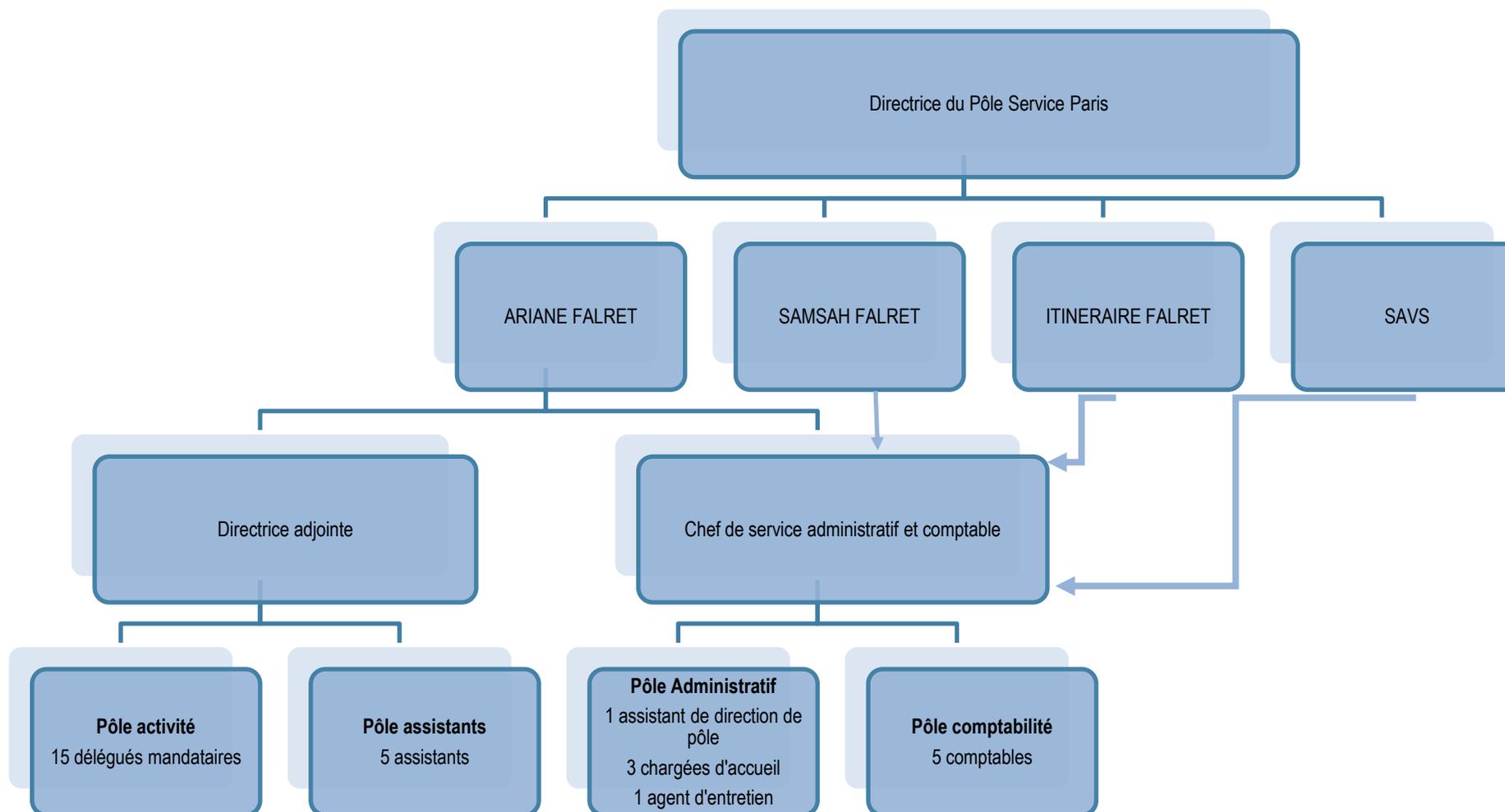
- ▶ Soit à une suspension de ressources, soit à des difficultés de domiciliation bancaire suite à notre désignation (les organismes prestataires de ressources attendaient un RIB du compte de gestion et avaient donc suspendu le versement sur le compte courant personnel des personnes) ;
- ▶ À des comptes débiteurs lors de notre désignation avec un refus de remettre de l'argent personnel de la part de la banque personnelle des personnes.

Pour les vingt-trois autres personnes :

- ▶ Financement de l'assurance habitation, pour les personnes ne possédant pas d'assurance au démarrage de la mesure ou pour d'autres, le solde du compte ne permettant d'y faire face pour 4 personnes (1 072,35 €) ;
- ▶ Règlement de soins en attendant le remboursement de la mutuelle (558,45 €) ;
- ▶ Financement d'un timbre fiscal pour un passeport (50 €) pour une personne ;
- ▶ Frais de traduction pour l'établissement d'un passeport (126 €) ;
- ▶ Règlement des frais d'hôtel pour 3 personnes (1 750 €) ;
- ▶ Financement de l'impôt sur le revenu pour une personne en attendant le déblocage de l'épargne (1 000 €) ;
- ▶ Financement de frais de vacances pour 2 personnes (1 189,90 €) ;
- ▶ Financement de frais de caution d'une personne pour une entrée en résidence services (324 €)
- ▶ Règlement d'une première échéance d'amende préalable à l'acceptation d'un échéancier (50 €)
- ▶ Règlement de factures de téléphone et d'électricité pour une personne pour éviter une coupure (316,96 €)
- ▶ Règlement du loyer pour 3 personnes pour éviter des poursuites (1 018,74 €)

LES MOYENS DU SERVICE

8.1. Le personnel



Le personnel est composé d'une équipe de 31 personnes au 31 décembre 2016 représentant 29,57 ETP.

L'ancienneté moyenne est de 5 ans et 4 mois et la moyenne d'âge est de 48 ans.

Cette année 2016 a vu des départs de salariés (fins CDD, départ de 7 personnes en CDI), une absence longue pour maladie.

Ont quitté les effectifs d'Ariane
Tony TACAFRED, Comptable
Denise BABIN, Assistante administrative
Lynda HACENE, Aide -comptable (CDD)
Khadija RACHIDY, Assistante administrative
Dorothée PETTAVINO, Déléguée mandataire
Denise ONOMO BANDOLO, Assistante administrative
Stéphanie ROSOTTO, Agent administratif
Nadia DUPUY, Responsable juridique
Jean-Louis ADELE, Aide –comptable (CDD)
Rita NAZAIRE, Agent administratif (CDD)

Nous avons procédé à 9 recrutements durant l'année 2016 (dont 6 CDD).

L'équipe de direction, assurée par la Directrice de Pôle, assistée par une Chef de service éducatif promue Directrice adjointe depuis le 1^{er} janvier 2016 et un Chef de service administratif et comptable, encadre :

- ▶ 10 délégués mandataires, dont un remplacement pour congé parental
- ▶ 5 délégués mandataires référents

- ▶ 1 assistant de direction de pôle
- ▶ 5 assistants administratifs
- ▶ 3 comptables (1 en CDD)
- ▶ 3 chargées d'accueil (1 en CDD – CAE),
- ▶ 1 agent d'entretien.

Ont été recrutés sur des postes en création ou en remplacement de salariés partis	Ont été recrutés en remplacement de salariés absents (maternité ou maladie)
<p style="text-align: center;">Sébastien TASSOT, Assistant de direction de Pôle Sherley PIERRE LOUIS, Assistante administrative Élisabeth ROBERT, Déléguée mandataire Alexandra SOL, Déléguée mandataire Maria GOMES DA SILVA, Secrétaire chargée d'accueil (CAE)</p>	<p style="text-align: center;">Jean-Louis ADELE, Aide-comptable Noëllie MOUKALA, Déléguée mandataire Fatoumata DIAKHABY, Agent administratif Rita NAZAIRE, Agent administratif (CDD)</p>

8.2. La formation du personnel

La formation commencée en juin 2013 animée par une psychologue/psychanalyste, a pour but « d'améliorer les connaissances et les compétences des intervenants chargés de l'accompagnement des majeurs protégés », se poursuit toujours et permet à l'équipe de prendre le recul nécessaire et de gérer des situations difficiles au quotidien.

L'accent a été mis notamment en 2016 sur une formation spécifique liée aux écrits professionnels ainsi qu'à la formation au CNC d'une assistante administrative.

8.3. L'organisation du service

8.3.1. Les obligations légales

► Les CRG

Le temps consacré à l'édition de la partie comptable représente 1 ETP ce qui a pour conséquence une baisse significative du retard de CRG.

1 078 comptes-rendus de gestion ont été établis en 2016 ; le chiffre est en augmentation en comparaison avec 2015 et l'appropriation de cette obligation légale par l'ensemble des salariés reste forte.

► Les inventaires

En 2016, 45 inventaires partie financière ont été établis et envoyés au Juge des Tutelles.

8.3.2. Les révisions de mesures

Il est à noter le nombre important de sorties de mesures soit 78 sur l'année 2016 et 94 mesures ont été révisées en 2016.

► **Plus de 2 400 courriers juridiques ont été reçus en 2016 soit une légère baisse par rapport à 2015.**

Sur l'ensemble des correspondances à caractère juridique la majorité émanait des différentes juridictions (Tribunaux d'instance, juridictions civiles et pénales, conseil des Prud'hommes, TASS...).

8.3.3. L'activité des bénévoles

Durant l'année 2016, aucun bénévole n'est intervenu.

8.3.4. L'organisation du Pôle

Le service Ariane est un des éléments du Pôle Service Paris que l'Œuvre Falret a souhaité mettre en place. Ce Pôle comportait initialement également un SAMSAH et le service Itinéraires MASP. A compter de février 2014 ce pôle s'est agrandi en intégrant le SAVS de l'Œuvre Falret, situé sur 2 sites (12^{ème} et 17^{ème} arrondissement) et d'une capacité d'accueil de 95 personnes accompagnées.

Les réunions Cadres du Pôle Service Paris

Animée par la Directrice du Pôle Services Paris et en présence de tous les chefs de service du Pôle, ces réunions ont vu leur fréquence passer d'une fois tous les 2-3 mois, à un rythme mensuel. L'ordre du jour de ces réunions est élaboré par la Directrice et abondé par les sujets que les cadres souhaitent y voir apparaître.

Depuis la fin de l'année 2016, et grâce au pourvoi du poste d'assistant de direction de pôle, des procédures communes aux établissements sont en cours de finalisation et des outils communs bâtis. Certaines réunions ont pour spécificité des thématiques relevant des pratiques professionnelles du secteur.

7. LES TRAVAUX

De nombreux travaux ont été effectués en 2016, en lien avec, d'une part les restrictions à lever suite à la visite de l'APAVE et avec la vétusté certaines des installations :

- Installation de nouvelles prises multiples
- Sécurisation des installations électriques suite aux réserves de l'APAVE
- Changement des sources d'éclairage
- Barres de protection pour les portes des bureaux
- Étagères dans les bureaux.....

8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2017

L'année 2017 va pivoter autour de 2 axes principaux : l'évaluation externe et la migration vers un nouveau logiciel « cœur de métier ».

Les principaux objectifs seront donc les suivants :

- ▶ Fédérer l'équipe autour de l'évaluation externe.
- ▶ Finaliser les PAQ découlant de l'évaluation interne.
- ▶ Migrer vers un nouveau logiciel d'activité (UNIT) : transferts des données, formation des professionnels, investissement des salariés dans l'outil.
- ▶ Mener une réflexion quant aux locaux : étude et prospection du parc locatif possible.
- ▶ Assurer la sécurisation du traitement des obligations légales envers les majeurs protégés.

GLOSSAIRE

ARS :	Agence Régionale de Santé
ANESM :	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
CDA :	Contrat d'Accompagnement
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CRG :	Compte-rendu de gestion
CROSMS :	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
CREAHI :	Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations
CVS :	Conseil de la Vie Sociale
CLSM :	Conseil Local en Santé Mentale
DASES :	Direction de l'Aide Sociale de l'Enfance et de la Santé
DIA :	Document Individuel d'Accompagnement
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PPA :	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PA :	Personne Accompagnée
SAMSAH :	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
SAVS :	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SISM :	Semaine d'Information en Santé Mentale.
SMJPM	Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
UNAFAM :	Union Nationale des Amis et Famille de Malades Psychiques